



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale des territoires
et de la mer

Service Eau-Environnement

Cellule prévention des pollutions et
protection des paysages

Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique unique portant :

*** sur l'autorisation de construire et d'exploiter des ouvrages supplémentaires de transport de gaz nécessaires à l'adaptation de la station d'interconnexion et de compression sur le site de Pitgam à la canalisation des Flandres au titre de la réglementation de transport de gaz naturel**

*** sur l'autorisation d'exploiter sur le site de Pitgam dans le cadre de son extension des installations de compression et d'interconnexion de gaz naturel, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

*** sur la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le décret 2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu le décret 2012-615 du 02 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu la demande reçue le 17 janvier 2013 présentée par la société GRTgaz (siège social : Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 BOIS COLOMBES Cédex), qui a pour objet :

- la construction et l'exploitation des nouveaux ouvrages de transport de gaz sur le site de Pitgam au titre de la réglementation de transport de gaz naturel ;
- l'exploitation du site de Pitgam dans le cadre de son extension (regroupement des installations de compression existantes et des installations d'interconnexion projetées) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 08 avril 2013 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais .

Vu la décision E13000102/59 rendue le 30 avril 2013 par le président du tribunal administratif de Lille, nommant Monsieur André LE MORVAN et Monsieur Michel DUVET, respectivement commissaire enquêteur titulaire et suppléant pour ce projet ;

Vu l'avis de recevabilité rendu le 29 mars 2013 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier présenté pour l'enquête publique est jugé complet et recevable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La demande présentée par la société GRT Gaz (siège social : Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 BOIS COLOMBES Cédex) a pour objet l'obtention des autorisations suivantes:

- autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE ;
- autorisation de construire et d'exploiter au titre de la réglementation transport de gaz ;

Cette demande est soumise à enquête publique comportant les volets :

- demande d'autorisation de construire et d'exploiter les canalisations de transport du gaz naturel ;
- demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE.
- de déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel ;

Article 2 - Cette enquête publique se déroulera du 13 juin au 13 Juillet 2013 inclus.

Article 3 - A cet effet, un exemplaire du dossier est mis à disposition du public du 13 juin au 13 juillet 2013 inclus dans les mairies de Pitgam, Looberghe, Drincham où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. La commune de Pitgam est nommée siège d'enquête.

Le périmètre de cette enquête publique s'étend sur les communes de : Eringhem, Brouckerque.

Article 4 – Le commissaire enquêteur, ou à défaut, son suppléant, se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

Pitgam	Looberghe	Drincham	Pitgam	Pitgam
Le 13 juin 2013	Le 18 juin 2013	26 juin 2013	Le 5 juillet 2013	13 juillet 2013
de 14 h à 17 h	De 9 h à 12 h	De 14 h à 17 h	De 9 h à 12 h	De 9 h à 12 h

Article 5 - Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de Pitgam, Looberghe, Drincham. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Pitgam (mairie – 15 La Place – 59284 PITGAM).

Ces observations seront annexées au registre d'enquête pour être tenues à la disposition du public.

Article 6 - Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, à la diligence des maires des communes citées à l'article 3, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage du maire des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation par le porteur de projet.

Cet avis est également publié sur le site de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.pref.gouv.fr – rubrique Annonces & avis - enquêtes publiques environnementales - canalisation de transport d'énergie.

Article 7 – Les conseils municipaux de Eringhem, Brouckerque peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire du dossier leur est adressé.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. Ils seront envoyés à la mairie de Pitgam, siège d'enquête.

Article 8 - Le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant, transmettra l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Environnement, 62 boulevard de Belfort, BP 90007, 59042 LILLE Cédex), dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition (ou transmis sans délai) du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Article 9 – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (service eau-environnement – cellule prévention des pollutions et protection des paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête. L'installation nécessite la mise en place d'un plan d'opération interne (POI).

Article 10 - Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (service eau environnement – cellule prévention des pollutions et protection des paysages) et en mairie de Pitgam du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.pref.gouv.fr – rubrique Annonces & avis - enquêtes publiques environnementales - canalisation de transport d'énergie.

Article 11- La déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage en vue de l'établissement de servitudes sera prononcée ultérieurement par un arrêté du préfet du Nord.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Madame le maire de la commune de Pitgam, Messieurs les maires des communes de Drincham et Looberghe, concernés par le projet ;
- Monsieur le Directeur de GRT GAZ ;
- Messieurs les maires de Eringhem et Brouckerque ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lille ;
- Monsieur le sous-préfet de Dunkerque.

Lille, le - 3 MAI 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY